

il doit en connaître tous les affreux détails; et cependant il a autorisé la réception de leur auteur dans le camp français; il a assisté lui-même à cette réception, et il n'a pas compris que, par son silence, il se rendait en quelque sorte complice d'un des attentats contre lesquels il protestait avec tant de raison dans sa dépêche du 28 Septembre 1861.

Eh bien! ce n'est pas tout encore. Ce que nous venons de dire de Marquez, nous pourrions également le dire de Taboada, son lieutenant, dépositaire infidèle du testament de M. Melchor Ocampo; de Galvez, l'assassin de l'illustre et modeste général Santos Dégollado; de l'espagnol Cobos, dont la vie entière n'est qu'une chaîne non interrompue de crimes, et de tous ces autres *croisés*¹ qui, depuis bientôt cinq années, couvrent le pays de sang et de ruines pour le plus grand avantage des moines de toutes les couleurs et de l'omnipotence des chefs militaires.

Mais un pareil travail nous entraînerait au de là des bornes que nous nous sommes prescrites; et pour cela nous devons nous arrêter. M. le général Laurencez tient sous sa main un des hommes qui ont fait le plus de mal en ce pays, tant à ses compatriotes qu'aux nôtres; nous lui dénonçons cet homme, et nous le prions de faire juger comme il le mérite, le chef des misérables qui ont assassiné le malheureux Lacoste, dans la soirée du 9 mai 1861.

1 A la suite du triomphe du coup d'Etat, en janvier et février 1858, les héros de l'époque, pareils à ceux de la saint Barthélemy, se distinguaient par une croix en drap rouge qu'ils portaient sur le côté gauche de la poitrine.—Les mêmes passions produisent toujours les mêmes résultats.

Il est évident que le gouvernement constitutionnel n'a jamais été reconnu par le peuple mexicain. Le peuple mexicain a toujours été gouverné par un despote. Le gouvernement constitutionnel n'a jamais été reconnu par le peuple mexicain. Le peuple mexicain a toujours été gouverné par un despote. Le gouvernement constitutionnel n'a jamais été reconnu par le peuple mexicain. Le peuple mexicain a toujours été gouverné par un despote.

RÉCAPITULATION.

Nous croyons avoir suffisamment démontré :

I.

Que dans la lutte engagée depuis le 17 décembre 1857, entre la Révolution et la contre-Révolution, le gouvernement constitutionnel représentait à la fois la Révolution et la souveraineté du pays, puisqu'il était une émanation de celle-ci. Ce gouvernement établi d'abord à Guanajuato, puis à Guadalajara et enfin à Veraacruz n'a jamais succombé; et comme il ne saurait y avoir deux gouvernements dans un même pays, il en résulte logiquement que le seul gouvernement légitime a toujours été le gouvernement constitutionnel.

MM. de Gabriac et Otway, ministres de France et d'Angleterre, ont bien reconnu, en qualité de gouvernement de fait, l'autorité émanée de l'insurrection, cela est vrai, mais cette reconnaissance, entièrement contraire à la conduite tenue en 1828, par leurs propres gouvernements dans la question de Portugal, ne pouvait transmettre au-

cune légitimité aux Tacubaistes; autrement il faudrait admettre en principe que la légitimité d'un gouvernement quelconque, du gouvernement français aussi bien que du gouvernement mexicain, lui vient de la reconnaissance des puissances étrangères, et non des titres qu'il puise, dans son droit héréditaire, si c'est une monarchie, ou dans la volonté du peuple, s'il est question d'une République; ce qui, dans l'un et l'autre cas, serait également absurde, et l'absurde ne se discute pas.

Donc le gouvernement constitutionnel a toujours été le seul gouvernement légitime du pays; et par conséquent les individus qui ont traité volontairement avec les aventuriers de Tacubaya ont par ce seul fait, accepté les chances bonnes ou mauvaises des négociations qu'ils suivaient avec eux.

II.

Que le droit des gens ne saurait permettre aux ambassadeurs ou ministres des puissances étrangères de comploter impunément contre les autorités légitimes du pays, près du quel il sont accrédités.

III.

Que de son propre aveu, M. de Gabriac, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du gouvernement français au Mexique, chargé uniquement de défendre les intérêts de ses compatriotes en ce pays, s'est fait ici le protecteur officieux de l'avarice et de l'ambition cléricales, et a conspiré avec le clergé contre la constitution de 1857, ce qui est un crime de haute trahison contre la souveraineté de la nation mexicaine.

IV.

Que pour ce motif, les autorités mexicaines avaient le droit de l'arrêter à son passage à Veracruz, et qu'aujourd'hui encore le gouvernement français se doit à lui-même de punir d'une manière exemplaire un agent qui, pour mieux arriver à ses fins réactionnaires, s'est étudié pendant si longtemps à le tromper sur les hommes et sur les choses de ce pays.

V.

Que ce fut pendant son séjour au Mexique, et alors qu'il était tout puissant auprès des hommes de la réaction, que ceux-ci imposèrent pour la première fois ces contributions arbitraires contre les quelles les étrangers n'ont jamais cessé de protester, et que loin de soutenir ses nationaux dans ces circonstances, il leur a toujours au contraire recommandé de payer quand même, ce qui était un oubli des plus graves, pour ne pas dire une trahison de ses devoirs envers la France.

VI.

Que grâce à cet oubli, nous tenons toujours à rester poli, les contributions payées par les français résidens à Mexico, se sont élevées en 1858 au quadruple, et en 1859 au septuple des plus fortes contributions payées en 1855, 56 et 57, pendant la dernière année de l'administration du général Santa-Anna, et les deux années présidentielles de M. Comonfort.

VII.

Que le parti de l'ordre était et est encore un composé d'éléments si hétérogènes, que 11 mois après le coup d'Etat de Tacubaya, ce prétendu parti s'est dissous de lui-même, sous le souffle des ambitions particulières de ceux qui le composaient, et a aidé les généraux Robles et Echegaray dans la perpétration d'une nouvelle insurrection militaire connue sous le nom de *pronunciamento de Noël*.

VIII.

Que quelques jours après le parti réactionnaire pour punir M. Robles d'une certaine humanité dont il avait fait preuve le jour de son entrée au pouvoir en ouvrant les portes des prisons aux détenus politiques, s'empressa de revenir sur ses pas, et nomma président provisoire le général Miramon dont la conduite jusqu'à cette époque n'avait été que celle qu'on pouvait attendre d'un soudard despote et mal élevé.

XIX.

Que ce même Miramon voulant maintenir intacte l'œuvre de ténèbres accomplie dans la nuit de Tacubaya, refusa ostensiblement de se prêter au plan des réactionnaires qui l'avaient appelé au pouvoir; mais que tout en rétablissant le général Zuloaga sur le siège présidentiel, il eut soin, huit jours après, de le contraindre à lui déléguer le pouvoir en qualité de Président substitué.

X.

Que M. de Gabriac, témoin oculaire de tous ces scandales, n'hésita pas cependant un instant à le reconnaître en compagnie du Ministre d'Angleterre, Otway, bien qu'il sût parfaitement que, deux mois auparavant, ce dernier avait demandé officiellement sa destitution au nom de son gouvernement, en réparation des outrages commis par lui, à San Luis Potosí, sur la personne et les propriétés de plusieurs citoyens anglais et français.

XI.

Que le 11 avril 1859, à la suite d'un triomphe obtenu à Tacubaya par les réactionnaires sur les forces du gouvernement légitime, il s'est commis des assassinats affreux sur la personne des prisonniers, et notamment sur celle de sept médecins, occupés à panser les blessés, qui furent arrachés de ce sanctuaire de la douleur pour être sommairement passés par les armes.

XII.

Que ces assassinats infâmes furent commandés par Miramon, et exécutés par Marquez.

XIII.

Que les ministres de France et d'Angleterre, MM. de Gabriac et Otway, n'ont pas même protesté contre ces horribles boucheries.

XIV.

Que le gouvernement anglais en a été instruit par une maison de commerce de Mexico, et a immédiatement chargé son représentant officiel, M. Otway, de protester en son nom contre ces massacres, et d'exiger une indemnité de 25,000 piastres—125,000 francs,—en faveur de Madame Duval veuve de l'une de ces malheureuses victimes.

XV.

Qu'en cette occasion le gouvernement anglais reconnut hautement l'erreur qu'il avait commise à l'instigation de son ministre au Mexique, en prêtant l'appui moral de l'Angleterre aux insurgés de Tacubaya, et a déclaré que si l'on ne faisait pas droit à sa réclamation en faveur de Madame Duval, il ferait fermer la légation *afin de ne pas partager la responsabilité de ces assassinats en continuant à entretenir des relations amicales avec ceux qui les avaient commis.*

XVI.

Que dans la circonstance dont nous parlons les autorités réactionnaires procédèrent avec si peu de scrupules, qu'elles massacrèrent indifféremment tous les individus qui leur tombèrent sous la main; et qu'un honnête ouvrier anglais, le citoyen George Silley, aurait été infailliblement victime de leur fureur, sans une suite de circonstances imprévues qui lui sauvèrent la vie, en dehors des démarches officielles du Représentant de son pays, M. Otway, et des promesses de l'autorité locale qui se moquait à la fois du ministre et de son intervention.

XVII.

Que M. de Gabriac voulait se servir de la présence de l'amiral Penaud et de son escadre, pour faire bombarder la place de Veracruz et livrer cette ville au parti réactionnaire.

XVIII.

Que M. Penaud, au contraire, en compagnie de l'amiral anglais Dunlop, célébra une convention nouvelle avec le gouvernement légi-

time séant à Veracruz ; mais que cette convention, en enlevant à ce gouvernement le plus clair de ses revenus, alors surtout qu'il avait besoin de toutes ses ressources pour lutter contre la réaction et mettre un terme à la guerre civile, éloignait la fin de la lutte, et mettait le gouvernement dans l'impossibilité de pouvoir toujours faire face à ses engagements.

XIX.

Que M. Jecker, banquier suisse et non français, dans sa fameuse négociation célébrée le 29 octobre 1859 avec l'administration réactionnaire, savait parfaitement qu'il traitait avec un gouvernement qui, au point de vue du droit international, n'avait pas qualité suffisante pour représenter le pays ; et qu'en fournissant l'argent destiné à payer à la Havane l'escadrille Marin, il a reconnu *ipso facto* s'être mêlé activement, quoique étranger, aux affaires intérieures de la République.

XX.

Que dans cette circonstance il a volontairement attaché sa fortune à celle du parti réactionnaire, et qu'en bonne conscience il doit partager les chances bonnes ou mauvaises de ce parti : parcequ'il serait souverainement injuste de la part d'une puissance aussi forte que la France de contraindre le gouvernement légitime de la République à payer les projectiles dont les insurgés se sont servis pour lui faire la guerre ; et qu'il serait aussi dangereux qu'immoral d'élever à la hauteur d'un *casus belli* une spéculation monstrueuse, entreprise par un agioteur avec des insurgés, dans le but de s'enrichir en leur fournissant les moyens de prolonger la guerre civile.

XXI.

Que même en admettant, au pis aller, que le gouvernement français se crut obligé de couvrir aujourd'hui M. Jecker de sa protection, uniquement parceque M. de Gabriac avait commis la faute de reconnaître l'administration issue du coup d'Etat du 17 décembre 1857, et que le contrat célébré le 29 octobre 1859 n'est qu'une conséquen-

ce de cette reconnaissance, raisonnement faux en lui-même puisque M. de Gabriac n'avait pas le droit de la reconnaître, et que cette reconnaissance même ne lui donnait pas un fêtu de légitimité, on ne pourrait encore, en ce cas, réclamer que le remboursement strict des sommes avancées par M. Jecker ; et le gouvernement mexicain, dans l'intérêt de la paix et du maintien de la bonne harmonie avec le gouvernement français, a été le premier à faire cette offre.

XXII.

Qu'à l'occasion de la médiation offerte par le gouvernement anglais, aux termes d'une dépêche de Lord John Russell, en date du 29 janvier 1860, l'administration réactionnaire s'est toujours refusée à admettre *la tolérance civile et religieuse*.

XXIII.

Que M. le capitaine W. Cornwallis Aldham, commandant un navire de guerre anglais, témoin impartial et oculaire de tout ce qui s'est passé pendant le second siège de Veracruz, n'a point hésité à stigmatiser du nom *d'infâme* la conduite tenue par M. Miramon durant ce siège, et a rejeté, comme cela est vrai, sur le clergé mexicain, la responsabilité du sang qui coule depuis si longtemps pour le maintien de prérogatives que l'Évangile condamne et qui ne sont plus de notre époque.

XXIV.

Que M. de Gabriac n'a songé à offrir la médiation de la France, qu'après s'être assuré des revers éprouvés devant Veracruz par M. Miramon ; et qu'en offrant cette médiation qui devait naturellement se joindre à l'offre faite antérieurement par le chargé d'affaires du gouvernement anglais et être conçue dans les mêmes termes, il n'était question ni de la *tolérance civile*, ni de la *tolérance religieuse*, ce qui ne pouvait servir qu'à compliquer la situation et donnait un appui nouveau à l'administration réactionnaire dans sa résistance insensée contre toute idée de *tolérance religieuse*.

XXV.

Que M. de Gabriae, après cinq années de séjour au Mexique, en outre de ce qu'il avait déjà peut-être envoyé en France et de ce qu'il a laissé ici, a emporté de ce pays une somme de 150,000 piastres—785,000 francs;—et comme il est impossible qu'une pareille somme provienne de ses économies, il a dû nécessairement se livrer à un commerce quelconque, le quel exigeait tous ses soins, et explique pourquoi il a constamment refusé de défendre les intérêts de ses nationaux.

XXVI.

Que M. Miramon, pour ne pas remettre à M. Zuloaga la présidence dont il s'était emparé par un tour de passe-passe, a commis sur la personne de ce dernier un rapt accompagné de toutes les circonstances aggravantes de préméditation, de violence et de guet-à-pens; et qu'à la suite de ce nouveau crime, le corps diplomatique, par une unanimité qui l'honore, prit la résolution de ne pas reconnaître le prétendu conseil de gouvernement qu'il avait laissé en son absence.

XXVII.

Que M. Zuloaga parvint cependant à tromper la vigilance de ses gardiens, et qu'alors M. Miramon songea à se faire confirmer en famille, le pouvoir dont il s'était emparé par cet enlèvement.

XXVIII.

Qu'une réunion de vingt un prétendus notables, dont plus de la moitié appartenaient à l'administration réactionnaire en qualité d'employés supérieurs, nomma M. Miramon président de la République sans s'occuper d'avantage de M. Zuloaga qui si ce malheureux n'avait jamais existé; et que l'ambassadeur d'Espagne, M. Pacheco, s'empressa de reconnaître immédiatement cette excellence de coups d'Etat en qualité de gouvernement de fait.

XXIX.

Que M. George B. Mathews, chargé d'affaires du gouvernement anglais, refusa de se prêter à cette jonglerie dont tous les détails

étaient connus du public, avant d'avoir reçu des instructions de son gouvernement; et que dans sa note à M. Larès, il protesta à l'avance contre l'idée généralement répandue alors que l'administration allait rendre la liberté au général Marquez, qu'il accusait:

1^o D'être un des auteurs responsables des assassinats commis le 11 avril 1859, sur la personne des médecins occupés à soigner les blessés de Tacubaya;

2^o D'avoir fait assassiner depuis un citoyen américain.

3^o D'avoir volé, étant gouverneur de Guadalajara, une conduite que les négociants étrangers avaient confiée à la garde de son honneur et de sa loyauté.

XXX.

Que dans la même note, Mr. Mathews crut encore devoir constater que les exactions dont M. Otway s'était plaint dans sa note du 20 novembre 1858¹, en demandant officiellement la destitution de M. Miramon, s'étaient plusieurs fois renouvelées depuis que ce général était à la tête du gouvernement; et que ces exactions n'étaient pas des conséquences naturelles de la guerre civile, comme le prétendaient à tort les journaux salariés de l'administration, mais des actes directs et intentionnels provenant du mauvais vouloir des autorités constituées à l'égard des étrangers.

XXXI.

Que M. Larès se contenta de lui répondre au nom de M. Miramon, que du moment où lui, Mathews, avait besoin de recevoir des ordres de son gouvernement avant de reconnaître le sus dit général en qualité de président de la République; celui-ci, de son côté, avant de s'occuper des réclamations que pourraient lui adresser les citoyens anglais, attendrait qu'il eut le temps de le faire; et qu'en revanche, il s'empressa de mettre Marquez en liberté.

¹ Voir cette note, page 80 de ce volume.